

Stationnement

Stationner en Zone bleue

Cette zone a pour objectif de favoriser une rotation plus rapide du stationnement. Pour en bénéficier, le conducteur doit apposer un **disque de contrôle** (conforme au modèle européen) lisible de l'extérieur et attestant l'heure d'arrivée du véhicule.

Les disques de stationnement sont en vente au tarif de 1€ au service Régie de la mairie. La durée de stationnement autorisée est d'**1h30** tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf dimanche et jours fériés).

Résidents de la zone bleue

Les habitants du périmètre de la zone bleue peuvent bénéficier d'une **carte résident**. Elle permet de stationner **au-delà d'1h30**, dans la limite de **7 jours consécutifs** sur le même emplacement (en dehors des zones 30min du secteur. [Faire une demande de carte de résident](#)

Stationner en Zone 30 minutes

Cette zone autorise le stationnement de façon exceptionnelle dans un but défini (livraison, courses rapides...). La durée est de **30min** maximum, tous les jours (hors dimanches et jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 18h avec obligation d'apposer un **disque de contrôle**.

Ne pas confondre zone 30 et zone 30km/h : cette dernière délimite un périmètre urbain dans lequel la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules.

Ce régime de stationnement est applicable partiellement dans différentes rues : rue du Parc, avenue Saint-Maur, rue du Général de Gaulle, rue Jeanne Maillotte, rue Gambetta, rue du Maréchal Foch, rue Pompidou, avenue de la République, Place du Romarin et rue du Jardin de l'Arc.

Retrouvez l'ensemble des stationnement auto sur la carte interactive ci-dessous

Aucun résultat trouvé

Service Urbanisme

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 79 82](tel:0320127982)

Accueil téléphonique et physique, du lundi au vendredi : 8h15-12h - Accueil sur RDV l'après-midi

service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr

À télécharger

Fichier

[Arrêté réglementant le stationnement en zone bleue \(.pdf - 3.39 Mo\)](#)

Lire aussi

[Plan de Déplacements doux](#)

[Aides municipales pour les déplacements doux](#)